

Commune des Ponts-de-Martel

Règlement d'utilisation du centre polyvalent

Dispositions générales

Article premier

Chaque utilisateur ou chaque société reçoit du concierge une ou plusieurs clés selon contrat séparé donnant accès au bâtiment ainsi qu'aux différentes installations selon arrêté du Conseil communal du 26 mars 1990.

Article 2

Le montant de la location des différents locaux et installations est fixée selon tarif par contrat séparé avec chaque utilisateur ou société.

Article 3

Chaque utilisateur ou société doit veiller à maintenir et à rendre propre les différents locaux et installations mis à disposition.

Article 4

Le concierge est mandaté par le Conseil communal pour faire respecter les directives internes de nettoyage et de remise en ordre des locaux après utilisation.

Article 5

Tout dommage doit immédiatement être signalé au concierge ou au bureau communal.

Article 6

En cas d'abus ou de non respect des dispositions du présent règlement, il sera facturé aux utilisateurs ou sociétés les dégâts causés, même à l'extérieur du bâtiment, ainsi que les frais de nettoyage supplémentaires, à raison de **Fr. 30.—** l'heure.

Article 7

La lumière doit être éteinte dans tous les locaux y compris, vestiaires et toilettes, en quittant le bâtiment.

Article 8

Toutes les portes des différents locaux utilisés doivent être fermées à clé en quittant le bâtiment.

Article 9

Les sociétés contractent une assurance RC

Dispositions particulières

A. Halle de gymnastique

Article 10

Le port de chaussures avec semelles claires réservées pour l'intérieur est obligatoire. Cette mesure s'applique également aux personnes qui s'occupent de la pose des protections.

Article 11

Le matériel mobile de gymnastique à disposition des sociétés et de l'école doit être rangé dans le local engin selon le plan affiché dans le local.

Article 12

L'utilisation de la sonorisation s'effectue selon le mode d'emploi affiché à l'intérieur de l'armoire-sono.

Article 13

Pendant les jeux de balles, il est interdit de baisser les stores d'obscurcissement.

Article 14

Les sociétés doivent éteindre les locaux non-utilisés pendant les heures de location (salles nord ou sud – vestiaire – WC – local engin – corridors).

B. Salles polyvalentes

Article 15

Pour les manifestations publiques tels que soirées, discos, matches au loto, etc..., les locataires doivent poser le fond de protection, en accord avec le concierge.

Article 16

La mise en place des locaux et du matériel tels que chaises et tables se fait après accord du concierge.

Article 17

Il est interdit de planter des clous, vis, etc... dans les lames de bois, le papier collant est autorisé.

Article 18

Il est interdit de passer du matériel par les fenêtres, sans autorisation et sans poser des protections.

Article 19

Un inventaire préalable et final des locaux et du matériel (tables – chaises – chariots - sono - éclairage - vaisselle, etc.) est établi en accord avec le concierge.

Article 20

les sociétés organisatrices sont responsables de maintenir l'ordre et la discipline pendant la manifestation ainsi que la sécurité (y compris police du feu) à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment (parcs).

Article 21

Les manifestations du soir doivent se terminer à 03h00 au plus tard. Il est interdit, dès cette heure-là de servir des clients.

Article 22

Les locaux et le matériel doivent être rendus nettoyés et rangés pour le dimanche matin 08h30 à l'exception du tapis de protection selon directives du concierge.

Article 23

Le branchement d'appareils électriques supplémentaires à l'installation existante est possible, mais aux risques et périls de l'organisateur de la manifestation.

Article 24

La signature du contrat d'utilisateur de locaux et matériels applique l'acceptation du présent règlement.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2000

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,
Le président, La secrétaire,

Didier Germain

Monika Maire-Hefti